

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
3 mars 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoir : 2

Excusés : Jean-Michel Eude, Corentin Riou

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Béatrice Gautier

Pouvoirs :

Jean-Michel Eude a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Sylvestre Gout

Anne-Claire POIGNARD est désignée secrétaire de séance.

DEL2026_03_18

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 L.16123 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 Décembre 2018 et du 17 Juillet 2019 portant sur la création de la commune nouvelle.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant sur la loi de finances pour 2021, les lissages ou intégrations fiscales progressives de la taxe d'habitation prenant effet au cours de l'année ne sont pas mis en œuvre et que le gel s'opérera jusqu'en 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 février 2026.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Considérant l'établissement par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados de l'état 1259

Après examen des budgets prévisionnels présentés,

Monsieur le Maire précise que les taxes de la commune nouvelle s'établissent selon le plan de lissage en application de l'article 1638 III du Code Général des Impôts après réévaluation des bases. Le taux cible est atteint à la fin de la période de lissage résultant de l'option fiscale arrêtée lors de la création de la commune nouvelle (2032).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le montant du produit attendu des taxes directes locales nécessaire du budget 2025 qui s'établit à la somme de 2 497 523 € pour la ville de Pont l'Evêque
- **FIXE** les taux d'imposition de l'exercice 2025, dans le respect du plan de lissage aux taux moyens pondérés suivants :

Taxe Foncier Bâti	48.16%
Taxe Foncier non Bâti	29.08%
Taxe d'Habitation	9.78%

- **FIXE** le taux de référence, pour maintenir le même taux de foncier bâti et que l'ensemble reste neutre tant pour le contribuable que pour la collectivité :

Taux de référence	48.16 %
-------------------	---------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES